



Direction des affaires scolaires  
Sous-direction de la politique éducative  
Bureau de l'action éducative du 2<sup>nd</sup> degré

**2017 DASCO 74** Lycées municipaux - Subventions (67 044 euros) pour le soutien aux projets éducatifs.

## PROJET DE DELIBERATION

### EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Depuis 2011, la Ville de Paris soutient le développement des projets éducatifs au sein des lycées municipaux, érigés il y a deux ans en Etablissements Publics Locaux d'Enseignement (EPLÉ). L'aide apportée à la réalisation d'actions éducatives en faveur des adolescents constitue un axe majeur de la politique que nous menons.

Chaque projet résulte de l'initiative des équipes pédagogiques et éducatives, associant parfois des intervenants extérieurs. C'est dans ce cadre que la Ville de Paris a soutenu pour l'année scolaire 2016/2017, 12 lycées municipaux pour la réalisation de 67 projets (activités éducatives, sorties ou voyages scolaires) au bénéfice de 2 752 élèves.

Pour l'année scolaire 2017/2018, la collectivité parisienne maintient son engagement dans ce dispositif facultatif, dans une volonté d'accompagner la réussite éducative des jeunes Parisiens.

Après la mise en place réussie en 2015 de nouvelles modalités de soutien aux actions éducatives dans les collèges parisiens, j'ai souhaité appliquer pour l'année scolaire 2017/2018 ce nouveau système de financement aux lycées municipaux parisiens qui permet de passer d'une logique de financement par projet à une logique de dotation par établissement.

A budget constant (67 050 €), la dotation forfaitaire théorique s'élève à 5 827 € par EPLÉ intégrant un mécanisme de redistribution équitable des reliquats générés par les établissements n'ayant pas consommé intégralement leur dotation en 2016 (majoration de 240 €). Sur cette base de calcul forfaitaire, le montant de la dotation 2017/2018 est ajusté par établissement pour être comprise entre 4 255 € et 5 827 €, déduction faite du reliquat antérieur.

Ce processus de soutien à l'action éducative en direction des lycées professionnels municipaux est complété d'une évaluation systématique a posteriori afin de mesurer les effets de cette politique éducative.

Pour l'année 2017/2018, les proviseurs devront sélectionner, dans la limite de la dotation annuelle, les projets présentés par leurs équipes pédagogiques au regard des axes éducatifs prioritaires de la collectivité : la promotion du vivre ensemble, l'éducation à l'égalité et la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et toutes les formes de discriminations, les activités artistiques, la découverte du patrimoine métropolitain, les pratiques sportives, l'éducation au développement durable et à la protection de l'environnement, les activités scientifiques et les projets relatifs au numérique, ainsi que les échanges européens, les voyages et les sorties scolaires.

Par ailleurs, une attention particulière sera portée aux projets favorisant l'ouverture de l'établissement sur le quartier : mobilisation de partenaires locaux, des structures scolaires, des acteurs associatifs et institutionnels.

Il vous est proposé de soutenir les projets éducatifs des 12 lycées municipaux par l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant de 67 044 euros.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris